



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-022

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture

53-2019-02-20-001 - 2019-02-34 DDT arrêté subdélégation signature PLGN signé (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2019-02-20-001

2019-02-34 DDT arrêté subdélégation signature PLGN signé

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP 181 "prévention des risques", Plan Loire Grandeur Nature

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ du 20 FEV. 2019

portant subdélégation de signature à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP 181 « prévention des risques », Plan Loire Grandeur Nature

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, à compter du 28 août 2017,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL, en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Vu les arrêtés interministériels du 27 janvier 1992 et du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant désignation de M. Alain PRIOL, en qualité de directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011272-0008 du 21 octobre 2011 relatif à l'organisation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de la Mayenne,

Vu l'arrêté n° 19-008 du 24 janvier 2019 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature à M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature,

Vu le schéma d'organisation financière du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain PRIOL, administrateur civil hors classe, directeur départemental des territoires de la Mayenne, chef de la mission inter-services de l'eau, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis au visa préalable du préfet les rapports de présentation des marchés prévus par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'un montant hors taxe supérieur ou égal à 90 000 €.

Article 3 : Restent soumis à la signature du préfet :

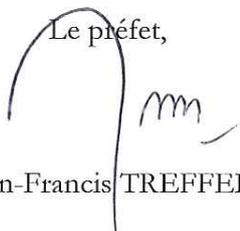
- les conventions et arrêtés relatifs à l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 30 500 €,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public,
- les opérations d'engagement des études, quel que soit leur montant, hormis les études de faisabilité technique,
- les décisions de passer outre aux avis du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 5 : La signature et la qualité du chef de service délégataire devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, dont copie sera transmise au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-François TREFFEL